



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 4290

### Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation de La Poste, qui serait sur le point de conclure un accord avec la compagnie d'assurances des AGF pour que soient vendus par ses guichets des produits d'assurance. Or les retraites des agents généraux d'assurance émanent des cotisations des actifs puisqu'elles sont basées sur le montant de leurs commissions. Si une telle convention était avalisée par le ministère des finances, elle entraînerait ipso facto la disparition d'un grand nombre d'emplois dans ce secteur et provoquerait du même coup une diminution conséquente des rentrées financières pour la caisse de retraite des agents généraux d'assurance. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement compte réellement cautionner cet arrangement et quelles en sont précisément les modalités.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur la position du Gouvernement à l'égard de l'accord projeté entre les AGF et La Poste, accord qui permettrait à cette dernière d'étendre son activité en matière d'assurances à la distribution de produits d'assurances dommages. Un tel projet fera l'objet de la part du Gouvernement d'un examen extrêmement attentif. Il sera notamment tenu compte de la compatibilité du projet avec les règles du droit de la concurrence, de considérations de nature prudentielle, du souci d'équilibre du marché de l'assurance dommages, de la situation propre de La Poste et de la place des services financiers dans son activité globale et dans son équilibre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Micaux](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4290

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3272

**Réponse publiée le :** 3 novembre 1997, page 3848